

Code de Conduite et d'Éthique des Fournisseurs d'INSAF

L'objectif du présent Code de Conduite est de définir les normes éthiques et déontologiques attendues des fournisseurs et de leurs sous-traitants engagés dans les processus de passation de marchés d'INSAF. Il s'inspire des normes internationales du travail et des bonnes pratiques reconnues et constitue un guide obligatoire pour toutes les parties prenantes dans le cadre de nos marchés.

I. Obligations en matière de droits humains et normes minimales de travail

Le fournisseur s'engage à respecter, en toutes circonstances dans l'exécution du contrat et vis-à-vis de son personnel, ainsi que celui de ses sous-traitants, les principes suivants :

a) Liberté d'association

Les travailleurs doivent pouvoir s'organiser librement, défendre leurs intérêts et négocier collectivement sans discrimination ni intimidation.

b) Interdiction du travail forcé

Tout travail obligatoire ou contraint est strictement interdit. Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail respectueux, sans violence, harcèlement ou intimidation.

c) Interdiction de la discrimination

L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale doit être respectée. Les fournisseurs doivent assurer l'égalité des chances et du traitement en matière d'emploi, indépendamment de la race, du sexe, de la religion, de l'opinion politique, de l'origine sociale ou de tout autre motif reconnu par la loi.

d) Interdiction du travail des enfants

Il est interdit d'employer des enfants de moins de 14 ans ou tout travailleur n'ayant pas l'âge minimum légal ou l'âge de scolarité obligatoire au Maroc. Les moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité.

e) Salaires adéquats

Les salaires doivent être versés intégralement, régulièrement et directement aux travailleurs, conformément aux lois en vigueur. Les retenues sur salaire doivent être légales et transparentes. Les conditions de travail doivent être au moins équivalentes aux meilleures pratiques locales.

f) Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent garantir des lieux de travail sûrs et sans risque, fournir les équipements de protection nécessaires et prévenir tout danger pour la santé.

g) Interdiction du harcèlement sexuel

Tout harcèlement, exploitation ou abus sexuel est strictement interdit. Les fournisseurs doivent promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif.

II. Obligations en lien avec l'environnement

a) Engagement environnemental

Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations environnementales et adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs activités.

b) Réduction des déchets et promotion du recyclage

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire les déchets à la source, favoriser le recyclage et réutiliser les matériaux dans la mesure du possible.

III. Comportement éthique

a) Conflits d'intérêts

Le fournisseur doit éviter tout conflit entre ses intérêts et ceux d'INSAF. Tout conflit avéré ou potentiel doit être signalé immédiatement par écrit.

b) Code d'intégrité

Les fournisseurs doivent proscrire toute forme de corruption, collusion ou avantage indu. Il est interdit d'offrir ou de recevoir des cadeaux, primes ou autres avantages liés au processus de passation ou à l'exécution du contrat.

c) Mise en œuvre des exigences

INSAF se réserve le droit de disqualifier tout fournisseur ayant recours à des pratiques frauduleuses, corrompues ou collusoires, ou ayant omis de déclarer un conflit d'intérêts, pour une période déterminée ou indéterminée.

Nom de l'organisation : INSAF

Nom et prénom du représentant du fournisseur : _____

Signature : _____

Cachet d'entreprise : _____

Date : _____

Le présent document doit être signé et conservé dans le dossier de passation de marché d'INSAF.